

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DAC 699** Participation (5.000 euros) avec convention avec l'Institut National du Patrimoine.

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer à l'Institut National du Patrimoine, une participation relative à l'organisation du colloque intitulé : « De la matérialité de la photographie à sa dématérialisation » ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est annexé à la présente délibération, conclue entre la Ville de Paris et l'Institut National du Patrimoine ayant son siège social 2, rue Vivienne 75002 Paris, en vue de l'organisation d'un colloque intitulé : « De la matérialité de la photographie à sa dématérialisation », en partenariat avec l'Atelier de Restauration et de la Photographie.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 5.000 euros sera imputée à la rubrique 324, chapitre 011, nature 6185 sur le budget de fonctionnement 2013.